

**DEPARTEMENT de la VENDEE**  
**COMMUNE DE MARTINET**  
**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal**  
**du 14 Novembre 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022.

L'an deux-mil vingt-deux, le 14 novembre 2022,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15          Présents : 14    Votants : 14

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusée : Mme HERBRETEAU Joëlle

Mme MASSON Florence a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- Vendée Expansion : convention étude de faisabilité Pôle commerce et aménagement espace public
- Décisions Modificatives Budget Principal et Budget Lotissement Les Brosses
- Reversement excédent du budget Lotissement Les Brosses au Budget principal
- Vote du budget lotissement Les Brosses 2&3
- Vendée Eau : modification convention Les Brosses 2
- Classement d'une parcelle communale dans le domaine public
- Convention pour la télétransmission des actes budgétaires et de commande publique
- CCPA : avenant n°3 convention service informatique

3 – Dossiers et travaux en cours

- Lotissement Les Brosses 2
- Projet Foyer de jeunes
- SyDEV : travaux rue de l'Océan, retour au TRV
- Pôle commerce
- Cession de terrain au Grand Bois
- Ecole : AG, projet bâtiment, moby

4 – Comptes rendus des Commissions

5 – Questions diverses

**1 – DECISION DU MAIRE** :

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

• Décision du Maire :

- 18/10/2022 : Renonciation Droit de Préemption, parcelle A 2305, Rue de l'Océan

- 25/10/2022 : Signature devis Achard Automobiles, pour la réparation du filtre à particule du Peugeot boxer, pour un montant de 513.02 € HT.
- 25/10/2022 : Signature devis Teceres, pour la fourniture de Bactériosol et engrais organique au terrain de foot, pour un montant de 1 885.00 € HT
- 08/11/2022 : Signature devis Achard automobiles, pour la réparation des deux rétroviseurs du Peugeot Boxer, pour un montant de 431.61 € HT et un montant de 530.05 € HT.

## **2 – DELIBERATIONS :**

### **DELIB n° 2022.11.01 – CONVENTION VENDEE EXPANSION – CONSTRUCTION DE CELLULES COMMERCIALES SUR LA COMMUNE DE MARTINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 2012.11.02 en date du 22 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Rappel du contexte, de l'objet et des caractéristiques de l'opération : Suite à la mise en vente du presbytère de la commune, opportunité de redéfinir les espaces et revitaliser le centre bourg en se dotant d'un véritable pôle commercial dans une démarche de développement durable, de haute qualité environnementale. Ce projet a également pour but d'assurer la pérennité des deux derniers commerces existants sur la commune de Martinet.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction de cellules commerciales, pour un budget prévisionnel de 714 000 € HT (valeur septembre 2022)
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :

#### **Pour la Tranche Ferme :**

- 7.200,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme

#### **Pour la Tranche Optionnelle :**

- 0.70 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 4 620 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre
  - 1.80 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 11 880 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
  - 2.20 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 14 520 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313,
  5. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

### **DELIB n° 2022.11.02 – CONVENTION VENDEE EXPANSION – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET VIABILISATION DES ILOTS CONSTRUCTIBLES A USAGE DE COMMERCE ET LOGEMENTS, SUR LE SITE DE L'ANCIEN PRESBYTERE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération n°2012.11.02 en date du 22 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune de Martinet confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement des espaces publics et la viabilisation des îlots constructibles à usage de commerces et de logements, sur le site de l'ancien presbytère.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

**En tranche ferme (TF)**

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à la réalisation du programme de l'opération	PROG

**En tranche optionnelle (TO)**

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- 1) Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des ilots constructibles à usage de commerces et de logements, sur le site de l'ancien presbytère, dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 450 000 € HT ;
- 2) Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
	Mission relative à la réalisation du programme de l'opération (TF)	PROG <b>3 200,00 € HT</b>
<b>5.1</b>	Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants (TO)	<b>0,70 %</b> du montant de l'assiette de rémunération définie à l'article 6.4 des Conditions Générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à 3 150,00 € HT
<b>5.2</b>	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études (TO)	<b>1,80 %</b> du montant de l'assiette de rémunération définie à l'article 6.4 des Conditions Générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à 8 100,00 € HT
<b>5.3</b>	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement) (TO)	<b>2,20 %</b> du montant de l'assiette de rémunération définie à l'article 6.4 des Conditions Générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à 9 900,00 € HT

- 3) Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 2313,
- 4) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**DELIB n° 2022.11.03 - BUDGET PRINCIPAL – DM n°2 INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des inscriptions et virements de crédit, afin notamment de rectifier une erreur de saisie lors du vote du budget, concernant la prise en charge du déficit du lotissement Les Brosses.

Il propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6521	Déficit des budgets annexes	-17 708.89 €	
60622	Carburants	1 500.00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	3 000.00 €	
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	1 500.00 €	
615231	Entretien et réparations voiries	2 000.00 €	
6417	Rémunérations des apprentis	2 150.00 €	
7551	Excédent des budgets annexes		7 091.11 €
7788	Réintégration Les Brosses 2&3		96 365.81 €
023	Virement à la section d'investissement	111 015.81 €	
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>103 456.92 €</b>	<b>103 456.92 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		111 015.81 €
2313	Constructions	111 015.81 €	
<b>Total section d'investissement</b>		<b>111 015.81 €</b>	<b>111 015.81 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

### **DELIB n° 2022.11.04 - BUDGET LOTISSEMENT LES BROSSES – DM n°1 INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des inscriptions et virements de crédit, afin notamment de rectifier une erreur de saisie lors du vote du budget.

Il propose donc les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6522	Reversement budget général	7 091.11 €	
7015	Vente de terrains		24 800.00 €
7552	Prise en charge déficit		- 17 708.89 €
<b>Total section de fonctionnement</b>		<b>7 091.11 €</b>	<b>7 091.11 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*- Adopte à l'unanimité la proposition du Maire*

### **DELIB n° 2022.11.05 - PRISE EN CHARGE DES FLUX CROISES**

Monsieur le Maire informe le conseil que le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administrative.

C'est dans ce cadre que des crédits ont été inscrits au budget principal et au budget annexe du lotissement Les Brosses pour l'année 2022 correspondant à :

Budget principal : Recette de fonctionnement article 7551 – Excédent budget annexe : 7 091.11 €

Budget Lotissement Les Brosses : Dépenses de fonctionnement article 6522 – Reversement budget principal : 7 091.11 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :*

*- De valider les flux croisés tel que présentés ci-dessus entre le budget principal et le budget annexe du lotissement Les Brosses.*



**DELIB n° 2022.11.08 - CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mai 2008, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de Martinet s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.***

**DELIB n° 2022.11.09 - APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION »**

Monsieur le Maire rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

**Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :**

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s’engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
  - 20% pour la CCPA
  - 80% pour les communes
  
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

\_\_\_\_\_ X 80% des dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l’ensemble des communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d’organisation du service commun « informatique et télécommunications » entre la communauté de Communes du Pays des Achards et la commune annexé.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

### **DELIB n° 2022.11.10 - PRISE EN CHARGE REMUNERATION : BUDGET PRINCIPAL/BUDGET CAMPING**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour une question pratique, les salaires des agents du camping sont versés sur le budget général au cours de l’année.

Il convient donc de réintégrer chaque année les sommes correspondantes sur le budget du Camping des Ouches du Jaunay, au moyen d’un mandat au compte 6218 et d’un titre sur le budget général au compte 70872 pour le même montant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité :**

- **De valider la prise en charge des salaires des agents du camping sur le budget général,**
- **Autorise la réintégration des sommes correspondantes chaque année sur le budget du Camping des Ouches du Jaunay,**
- **Les crédits correspondants seront inscrits à l’article 6218 du budget général et à l’article 70872 du budget camping des Ouches du Jaunay.**

### **3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Lotissement Les Brosses 2** : Les canalisations de la tranche 2 ont été reprise par l’entreprise Valot, restera à reprendre celles de la tranche 1 au printemps. L’entreprise ASA TP a repris les travaux, empiérement prévus semaine prochaine. Vendée Eau interviendra avant la fin de l’année, pour le Sydev les travaux sont prévus à la mi-février.
  
- **Foyer de jeunes** : François Loret, référent bâtiment de la CCPA est en charge du dossier, nécessité d’aller vite afin d’avoir un APD mi-janvier pour faire la demande de subvention au titre de la DETR. Après consultation de plusieurs maîtres d’œuvre, c’est le cabinet CERBAT de Challans qui a été retenu.
  
- **Sydev – travaux rue de l’Océan, retour au TRV** : les travaux d’effacement de la rue de l’Océan débiteront en janvier, jusqu’au mois de mars. La réfection de la voirie par le Département aura lieu seulement début 2024 car il faut laisser un an de délai suite à la réalisation du plateau à l’entrée du lotissement Les Brosses.  
 Proposition de retour au TRV (Tarif Réglementé de Vente) pour les compteurs de moins de 36Kva (Local associations, salle de sports/ateliers et terrain de foot) afin de réduire l’impact du coût de l’énergie. Obligation d’y rester un an, au bout duquel la commune pourra si elle le souhaite réintégrer le groupement de commande du Sydev pour ces contrats.

Mr le Maire propose que la commission bâtiment se réunisse afin de réfléchir aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la sobriété énergétique sur l'ensemble des bâtiments de la commune et notamment à la salle de sports et à la salle polyvalente.

- **Pôle commerce** : Parallèlement à l'accompagnement de Vendée Expansion pour l'étude de faisabilité, la CCI, par l'intermédiaire de Mme Meneux, doit prendre contact avec les deux commerces de la commune.
- **Cession de terrain au Grand Bois** : Mr le Maire informe le conseil de la demande d'une nouvelle habitante, ayant fait construire au Grand Bois sur une parcelle surélevée par rapport au niveau de la route. Elle souhaiterait acquérir une partie du domaine public de la commune (sur la place du Grand Bois), d'environ 16 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir aménager une sortie pour son garage. Cette cession ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et ne nécessiterait donc pas d'enquête publique. Le Conseil donne un accord de principe à la cession d'une partie de la place du Grand Bois, et propose de fixer le tarif à 20 €/m<sup>2</sup>. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge du demandeur.
- **Ecole** : - **Assemblée Générale** : baisse des effectifs, remerciement de Mme Martineau, la directrice, concernant l'aide de la municipalité et des associations de la commune dans l'accompagnement des divers projets et manifestations de l'école.
  - **Projet Bâtiment** : suite à la déconstruction de l'ancien préau pour cause de vétusté, l'OGEC et la DEC prévoient la construction d'un nouveau préau dans le prolongement de la salle de sieste et rejoignant la cantine. Au cours de leur étude de plans, il est apparu un problème concernant les limites de parcelles, le bac dégraisseur de la cantine étant situé sur le terrain de la Persévérante Vendéenne. Il est proposé de régulariser la situation avec l'acquisition par la commune d'un bout de terrain et le déplacement du bac.
  - **Moby** : Présentation de l'enquête lors d'un prochain conseil municipal.

#### **4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **CCPA** :
  - **Promotion et développement touristique** : travail sur une charte d'engagement avec des acteurs du tourisme du territoire du Pays des Achards.
  - **Bureau communautaire** : Réalisation d'une étude pour le contournement des Achards.
  - **Economie** : lancement de l'association « L'Outil en mains ».
  - **Assainissement** : augmentation des prix pour les contrôles des assainissements autonomes.
  - **Communication** : validation du bulletin interco n°39, mise en place d'une photothèque accessible à toutes les communes.
- **Commune** :
  - **Voirie 29/10/2022** : Projet d'étudier avec un cabinet la configuration de la rue des Moulins. Création de route à la Berthière, étude d'une voie douce pour relier la Florencière au bourg, étude pour la réalisation de la seconde phase de réfection du sentier autour du plan d'eau des Ouches.
  - **Communication 02/11/2022** : préparation du bulletin annuel.

#### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Personnel restaurant scolaire** : Accueil de deux nouveaux agents, Aurore GODART au poste de responsable de cuisine et Elénice FERRERA DA ROCHA pour l'accompagnement des maternels.
- **Vœux** : Samedi 14 janvier 2023 à 11h
- **Repas des conseillers et du personnel** : Vendredi 27 janvier 2023

Prochaine réunion : 12 Décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h40.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance  
Florence MASSON